

2008/8750 - OPERATION JOBS D'ETE - ANNEE 2008 (DÉLÉGATION GÉNÉRALE AUX RESSOURCES HUMAINES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 janvier 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

«Depuis 1992, la Ville de Lyon accueille pendant l'été des jeunes de 18 à 25 ans issus des quartiers lyonnais inscrits au Contrat de Ville, afin de contribuer à la prévention de la délinquance et favoriser l'insertion professionnelle.

Ces jeunes gens accomplissent des tâches en respectant les exigences professionnelles et les règles de fonctionnement des services qui les reçoivent. Ils sont recrutés en qualité d'Adjoint technique de 2^e classe.

Cette expérience menée depuis 1992 étant une complète réussite, il est proposé de reconduire une nouvelle fois l'expérience.

Les Collectivités locales peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier. La durée de ces engagements est limitée à 6 mois pendant une période de 12 mois, en vertu des dispositions de l'article 3, alinéa 2 de la loi 84-53 modifiée du 26 janvier 1984.

Vu l'article 3, alinéa 2 de la loi 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 ;

Où l'avis de sa Commission Ressources Humaines ;

DELIBERE

1. La création de 100 emplois saisonniers d'Adjoint technique de 2^e classe est approuvée.

2. Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget, au chapitre globalisé 012 de l'année en cours.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

H. JACOT